COUR D'APPEL DE COMMERCE - COTONOU



Tél Secrétariat Présidence : +229 55 61 36 36 Email : <u>présidencecourdappelcommerceco@gmail.com</u> www.courdappeldecommerce.bj

ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0048 PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIERS

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Premier Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par les lois n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et 2018-13 du 02 juillet 2028 ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice telle que modifiée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou ;

Vu les procédures n° BJ/CA-COM-C/2024/0105, 0268, 0446, 0714, 0801, 0838 et 1230 ayant fait l'objet de renvoi devant le Président de la Cour pour nouvelle attribution ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Ordonnons:

Article 1^{er} : Les procédures sus-indiquées sont attribuées à la troisième (3^e) Chambre des Appels de Référé et de l'Exécution (3^e C.A.R.E).

Les nouvelles dates d'audiencement de ces procédures seront communiquées aux parties et à leurs Conseils par voie de publication en ligne, sur le site de la Cour, d'un rôle spécifique regroupant l'ensemble de ces procédures et qui sera transmis au Président de la Cour, à titre de compte-rendu.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée au Président de Chambre, au Greffier en Chef et publiée sur le site de la Cour.

Donnée en notre cabinet à Cotonou, le 16 décembre 2024

Le Premier Président

William KODJOH-KPAKPASSOU